

Les modifications ci-après aux documents d'appel d'offres entrent en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie des documents contractuels. Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

La **modification 01** comprend ce qui suit :

- Report de la date de clôture de la demande de soumissions;
- Addenda 01;
- Réponses aux questions soulevées.

Supprimer

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At/à : 14 h ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure avancée de l'Atlantique)

On/le : Mardi 29 novembre 2022

Insérer :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At/à : 14 h AST (Atlantic Standard Time) / HNA (Heure normale de l'Atlantique)

On/le : 6 décembre 2022

ADDENDA 01

Se reporter à la feuille de dessin A0.00, section « ASSEMBLAGES ».

Supprimer « W3 MUR EXTÉRIEUR DES ESPACES INTÉRIEURS FINIS » dans son intégralité.

Supprimer « W2 MUR EXTÉRIEUR DES ESPACES INTÉRIEURS CHAUFFÉS ».

Ajouter « W2 MUR INTÉRIEUR DES ESPACES INTÉRIEURS CHAUFFÉS ».

Se reporter à la feuille de dessin A5.01, détail 3 « DÉTAIL DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER ».

Supprimer « FERMETURE MÉTALLIQUE FIXÉE AU DEVANT DU GRILLAGE EN ACIER POUR RETENIR LES PAVÉS ».

Se reporter à l'article 2.4 de la section 13 34 19 du devis.

Supprimer « .2 Le revêtement mural extérieur doit être du Galvalume Plus ou un équivalent approuvé. »

Ajouter « .2 Le revêtement mural extérieur doit être le modèle Signature 200, fini blanc polaire ou un équivalent approuvé ».

Supprimer « .4 Tout l'acier de construction, y compris les colonnes, les poutres, les poutrelles et les pannes, doit être apprêté en atelier. Voir les systèmes de peinture. Toutes les soudures doivent recevoir une nouvelle couche d'apprêt. »

Ajouter « .4 Tout l'acier de construction, y compris les colonnes, poutres, contreventements, cadres de fenêtre, cadres de porte, étréssillon d'avant-toit, chevrons de charpente, poteaux de structure, poutrelles et pannes, doit être apprêté en atelier avec un apprêt aux résines alkydes standard ou un équivalent approuvé, de couleur grise. Toutes les soudures doivent recevoir une nouvelle couche d'apprêt. »

FIN DE L'ADDENDA 01

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 : Pouvez-vous reporter d'une semaine la date de clôture de la demande de propositions?

R1 : Se reporter à la modification 01 en ce qui a trait à la prolongation de la demande de propositions.

Q2 : Sur le dessin A2.02, la cloison nord-sud le long de la ligne de quadrillage B et la cloison entourant le vestiaire sont appelées murs extérieurs W2 et W1 respectivement. Veuillez confirmer que c'est une erreur. Nous les considérons comme des cloisons intérieures et les excluons de la portée de nos travaux.

R2 : Le dessin A2.01 qui illustre le plan du rez-de-chaussée montre le mur intérieur P1 qui entoure le vestiaire. Le dessin A2.02 est celui de l'étage. La cloison W2 à la ligne de quadrillage B entoure l'étage, et non le vestiaire. Exclure la fourniture et l'installation de la cloison W2. Se reporter à l'addenda 01.

Q3 : Le mur extérieur W3 est en panneaux de placoplâtre de type X avec peinture de finition du côté intérieur fini. Nous constatons que les cloisons sèches sont exclues de la portée de nos travaux et seront fournies par d'autres. Nous excluons aussi les panneaux de placoplâtre et la peinture de finition de la portée de la fourniture du mur W3. Prière de confirmer que cela est acceptable.

R3 : Supprimer « W3 » conformément à l'addenda 01.

Q4 : Pouvez-vous confirmer que la porte 101 est exclue de la portée de nos travaux?

R4 : La porte 101 est exclue de la portée des travaux. L'entrepreneur doit fournir l'ouverture et le support structural pour la porte 101.

Q5 : Le dessin 3/A5.01 Détail de l'escalier extérieur montre des « pavés » sur le palier de l'escalier. Pouvez-vous confirmer que les pavés font partie de la portée de nos travaux? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements sur le type de pavés requis.

R5 : Se reporter à l'addenda 01.

Q6 : Le dessin 2/A5.01 Mur extérieur type montre une bordure extérieure en béton. Veuillez fournir la hauteur de la bordure.

R6 : Aux fins de l'appel d'offres, utiliser une hauteur de bordure de 102 mm à partir du niveau du sol.

Q7 : Sur le dessin susmentionné, la colonne en acier se termine sur la dalle sur terre-plein. Pouvez-vous confirmer si la colonne sera installée sur un socle de béton à la même hauteur que la bordure de béton?

R7 : Aux fins de l'appel d'offres, présumer que la colonne sera installée sur le dessus du socle de béton dont la hauteur est la même que celle de la bordure de béton, soit 102 mm à partir du niveau du sol.

Q8 : Selon le devis technique, l'utilisation prévue du bâtiment est un milieu salin difficile. Toutefois, le fini du revêtement du toit et des murs extérieurs est indiqué comme Galvalume Plus seulement. Pouvez-vous confirmer qu'un fini plus résistant aux milieux difficiles (comme le fini PVDF) n'est pas requis?

R8 : La couverture à joints debout doit être en Galvalume plus. Le revêtement mural extérieur doit être le modèle Signature 200, fini blanc polaire ou un équivalent approuvé, conformément à l'addenda ci-dessus.

Q9 : En ce qui a trait à ce qui précède, les colonnes, les poutres, les poutrelles et les pannes du bâtiment préfabriqué doivent être apprêtées en atelier. Pouvez-vous confirmer que seulement un apprêt ordinaire (et non un apprêt époxydique) est requis?

R9 : Un apprêt ordinaire comme un apprêt aux résines alkydes standard ou un équivalent approuvé est acceptable pour les colonnes, poutres, poutrelles et pannes du bâtiment préfabriqué.

Q10 : Question de suivi à la question 8, pouvez-vous confirmer que la galvanisation par immersion à chaud pour l'acier primaire et la galvanisation préalable pour l'acier secondaire ne sont pas requises?

R10 : La galvanisation n'est pas requise sur les colonnes, poutres, contreventements, cadres de fenêtre, cadres de porte, étréssillon d'avant-toit, chevrons de charpente, poteaux de structure, poutrelles et pannes, conformément à l'addenda 01 ci-dessus.

Q11 : En ce qui a trait aux besoins d'isolation, nous interprétons les valeurs « R » minimales données pour les assemblages de murs et de toit comme des valeurs nominales. Par conséquent, la valeur R20 pour les murs sera de l'isolant de 6 po pincé pour bâtiments métalliques alors que la valeur R30 pour le toit sera de l'isolant de 9 po pincé pour bâtiments métalliques. Veuillez confirmer que cela est correct.

R11 : Une valeur R20 pour les murs (isolant de 6 po pincé pour bâtiments métalliques) et R30 pour le toit (isolant de 9 po pincé pour bâtiments métalliques) est acceptable.

Q12 : Pouvez-vous confirmer que les casiers de rangement font partie de la portée? Pouvez-vous fournir la spécification de produit?

R12 : Les murs intérieurs (y compris ceux des casiers de rangement) ne font pas partie de la portée des travaux, conformément à l'article 1.7 de la section 01 11 00.

Q13 : Pouvez-vous confirmer que la mezzanine ne fait pas partie de la portée pour laquelle il faut fournir un prix avec le contrat de l'enveloppe du bâtiment?

R13 : L'espace n'est pas considéré comme une mezzanine, car il est fermé. La conception et l'installation de l'étage partiel ne font pas partie de la portée des travaux, conformément à l'article 1.7 de la section 01 11 00.

Q14 : Le paragraphe .2 de l'article 1.3, Caractéristiques physiques de la section 01 11 00 – Sommaire des travaux, indique : « Il doit être doté d'un deuxième étage fermé, partiellement autonome d'environ 6,8 m de largeur sur 42,5 m de longueur, surélevé de 4,5 m par rapport au niveau du terrain fini, avec des escaliers en acier à ses extrémités nord et sud. » Si la mezzanine ne fait pas partie de la portée des travaux, est-ce que cela signifie que les escaliers extérieurs ne font également pas partie de la portée ainsi que les accès à la mezzanine depuis les escaliers extérieurs, comme les portes métalliques (203 et 202) et les portes-rideaux (204 et 201) aux extrémités nord et sud? Veuillez confirmer.

R14 : La fourniture et l'installation des escaliers extérieurs, des portes métalliques (203 et 202) et des portes-rideaux (204 et 201) aux extrémités nord et sud font partie de la portée des travaux, conformément à la section 01 11 00.

Q15 : Pouvez-vous fournir les systèmes de peinture indiqués à la section 13 34 19 – Systèmes de construction en métal : « 2.4 RÉSISTANCE À LA CORROSION ET FINITION. .4 Tout l'acier de construction, y compris les colonnes, les poutres, les poutrelles et les pannes, doit être apprêté en atelier. Voir les systèmes de peinture. Toutes les soudures doivent recevoir une nouvelle couche d'apprêt. »

R15 : Se reporter à l'addenda 01 ci-dessus.

Q16 : Pouvez-vous confirmer que les boulons d'ancrage doivent seulement être fournis et qu'ils seront installés par l'équipe responsable des fondations?

R16 : Oui, les boulons d'ancrage doivent seulement être fournis. L'installation sera faite par d'autres. Un levé des boulons d'ancrage installés sera réalisé par d'autres et sera mis à la disposition de l'installateur du bâtiment sur demande.

Q17 : Pouvez-vous fournir la valeur du cautionnement de soumission requis pour ce projet, ainsi que le formulaire connexe?

R17 : Réponse – Les valeurs du cautionnement de soumission dépendent de votre soumission. Consultez les INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION – R2710T (2021-04-01).

Q18 : Pourriez-vous clarifier si vous cherchez des portes basculantes ou des portes-rideaux, car il semble y avoir des différences entre les dessins et le devis?

R18 : Toutes les portes, à l'exception des portes piétonnes, doivent être des portes-rideaux. Toutes les portes basculantes mentionnées dans le devis doivent être des portes-rideaux.

Q19 : Êtes-vous en mesure de fournir davantage de détails ou les spécifications pour les deux (2) barrières en acier situées sur les plateformes aux murs d'extrémité?

R19 : La fourniture et l'installation des deux (2) barrières en acier sur les plateformes ne font pas partie de la portée des travaux. Aux fins de l'appel d'offres, prévoir des mains courantes continues.

Q20 : Pourriez-vous clarifier où se trouve le mur W3 sur les dessins?

R20 : Se reporter à l'addenda 01.

Q21 : De plus, pourriez-vous clarifier si les murs W1 et W2 situés à l'intérieur du bâtiment sur le dessin A2.02 nécessitent un assemblage de mur extérieur ou s'il s'agit en fait de cloisons intérieures?

R21 : La ligne de quadrillage B et la cloison qui entoure le vestiaire sont des murs intérieurs et ne font pas partie de la portée des travaux.

----Fin de l'addenda 01----